

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voie concernée : Place des Marronniers

Période : Tous les vendredis à partir du 11/09/2026

Motif : Installation d'un marché de producteurs

Demandeur : Commune de BOUSSAY

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par les arrêtés du 8 avril 2002 et du 11 février 2008,

VU la demande formulée par la Commune de BOUSSAY – 4 rue du Val de Sèvre, 44190 BOUSSAY,

Considérant qu'une occupation est envisagée sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation

Les stands et véhicules des producteurs et commerçants présents sur le marché sont autorisés à stationner sur la voie publique selon le plan ci-après (Zone de marché en rouge).

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur cette emprise, et reste possible sur la zone de stationnement matérialisée en bleu sur le plan ci-après.

ARTICLE 2 : signalisation

Le permissionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux dispositions réglementaires et de son maintien jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prendront effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : application

Madame le Maire de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boussay, le 10 septembre 2026,
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

